

EnVie Universelle

La garantie de continuer à vivre des moments formidables

Gamme Assurance-Vie - Notice



La bonne étoile de votre avenir

axeria
prévoyance



Une offre
✦ unique et originale ✦

POURQUOI SOUSCRIRE ENVIE UNIVERSELLE ?

Parce que la perte d'autonomie peut toucher nos parents. Notre vie professionnelle ou notre vie de couple nous ont parfois éloignés d'eux géographiquement. Ce n'est pas toujours sereins que nous abordons cette étape de la vie. Demain, nous aurons potentiellement besoin d'être entourés, rassurés, accompagnés dans nos prises de décision, face à un début de perte d'autonomie de nos proches.

::

C'est pourquoi, nous vous proposons une offre unique et originale pour vous constituer un capital dans le cadre de l'assurance-vie :

- ✦ l'accès pour vous et vos proches aux services proposés par des professionnels des situations liées à la perte d'autonomie ;
- ✦ une couverture immédiate au cas où vous-même seriez confronté à cette problématique.



Une offre
✦ astucieuse, avantageuse, résolument différente ✦

ENVIE UNIVERSELLE

::

UN PRODUIT D'ÉPARGNE ET D'ASSURANCE QUI GARANTIT VOTRE INDÉPENDANCE. PARCE QU'À TOUT ÂGE, PRÉSERVER SON AUTONOMIE, C'EST LA GARANTIE DE PROTÉGER SON BONHEUR ET SON PATRIMOINE.

Vous ne cotisez pas à fonds perdus et nous organisons pour vous les services nécessaires à la gestion de la perte d'autonomie de vos proches.

En cas de perte d'autonomie, même si celle-ci survient prématurément alors que la valeur acquise par votre contrat est encore minime, vous avez la certitude de percevoir le capital dépendance choisi à l'ouverture du contrat.

À l'inverse, si la perte d'autonomie survient tardivement et que l'objectif de capital fixé à la souscription est dépassé, vous bénéficierez d'un capital dépendance revalorisé, d'un montant supérieur au capital dépendance choisi.

Nous vous donnons accès à une offre large de services qui vous ouvrent les portes des spécialistes des services aux personnes dépendantes et à leurs aidants, des professionnels indispensables pour faire face sereinement à la perte d'autonomie de vos proches.

::

Et surtout, en cas d'absence de dépendance, l'épargne fructifie tout en bénéficiant du cadre fiscal avantageux de l'assurance-vie. Vous disposez alors d'un capital pour profiter pleinement de la vie. Si vous préférez le conserver, ce capital pourra être transmis hors droits de succession* en cas de décès aux bénéficiaires que vous aurez désignés.

*Dans les limites fiscales en vigueur.

Une solution

✦ personnalisée et performante ✦

Vous choisissez :

✦ soit le capital dépendance, compris entre 30 000 € et 300 000 €, que vous souhaitez atteindre. Il s'agit de votre capital Autonomie (capital versé en cas de dépendance, atteint grâce au cumul des cotisations versées) ;

✦ soit le montant des cotisations périodiques, que vous fixez selon votre capacité d'épargne.

Vous ne vous engagez pas à verser à vie, mais sur une période de 10, 15, 20 ou 25 ans selon votre choix et au plus tard jusqu'à votre 85^e anniversaire.

::

Vous bénéficiez :

✦ **d'une garantie dépendance** : à ce titre, nous nous engageons à vous verser le montant du capital Autonomie revalorisé que vous aurez choisi. Cette garantie **vous est acquise immédiatement** (sauf si la dépendance est psychique : le délai d'attente sera de 2 ans), même si le cumul des cotisations versées est encore faible ;

✦ **d'une garantie épargne** : à tout moment, vous disposez de l'épargne accumulée. Au choix, sous forme d'avances (dès le 7^e mois de souscription) ou de rachat total.

VOTRE AVANTAGE

::

SI LE MONTANT DE LA VALEUR ACQUISE SUR VOTRE CONTRAT EST SUPÉRIEUR AU CAPITAL AUTONOMIE, NOUS VOUS VERTONS LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE.

VOTRE AVANTAGE

::

EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE, NOUS VOUS ACCOMPAGNONS AU TRAVERS D'UN BILAN ET DÉFINISSONS ENSEMBLE LE MONTANT DE COMPLÉMENT DE REVENUS LE MIEUX ADAPTÉ À VOTRE SITUATION.

::

En cas de décès, vous transmettez l'épargne disponible aux bénéficiaires que vous avez choisis.

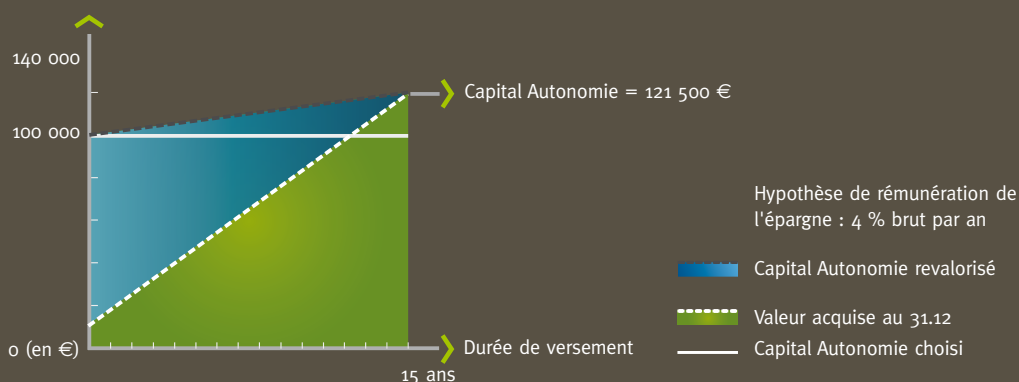
Une garantie assistance : vous accédez à une offre large de services bâtie avec les professionnels des services aux personnes confrontées à la perte d'autonomie.

Une garantie de retour à domicile sécurisé : pour que la durée d'hospitalisation soit des plus brèves, avec la possibilité de bénéficier d'un suivi médicalisé et personnalisé à domicile.

Une garantie de protection juridique : pour vous conseiller si vos proches sont confrontés à une situation de perte d'autonomie, et afin de bénéficier d'une assistance juridique en cas de litiges.



ÉVOLUTION DE VOTRE GARANTIE 'ENVIE UNIVERSELLE'





Fonctionnement du contrat ✧ EnVie Universelle ✧

L'ESSENTIEL DU CONTRAT ENVIE UNIVERSELLE

::

VERSEMENTS

✧ Périodiques :
minimum = 100 €/mois

Au choix : mensuels,
trimestriels, semestriels
ou annuels.

Ils sont investis sur le support
'euros périodique'.

✧ Libres : minimum = 500 €.
Ils sont investis sur le
support 'euros libre'.

::

FRAIS SUR ÉPARGNE

3,5 % sur chaque versement
et 0,8 % sur l'épargne
constituée.

::

DISPONIBILITÉ

✧ Support 'euros périodique' :
avances dès le 7^e mois.
Rachat total à tout moment.

✧ Support 'euros libre' :
rachats total et partiels,
avances possibles.

Rachats partiels programmés :
- une fois la période de
versement des cotisations
périodiques terminée,
- périodicité mensuelle
ou trimestrielle,
- minimum = 200 €/mois.

SÉCURITÉ

Le support en euros : parce que la couverture de votre capital santé et l'avenir de vos proches ne tolèrent aucune prise de risque, nous avons opté pour la sécurité financière en vous proposant un support en euros. Ce support est adossé à l'actif général d'Axéria Vie.

::

Le fonds euros d'Axéria Vie vous donne accès à :
✧ **une garantie du capital** à tout moment,
accompagnée d'un effet de cliquet sur les
performances attribuées ;

✧ une gestion opportuniste et réactive qui
s'appuie sur le savoir-faire et l'expertise d'acteurs
majeurs de la gestion financière, tels que
BNP-Paribas Asset Management.

Il est constitué de deux fonds à la composition
identique mais avec leurs propres règles
de fonctionnement :

✧ un fonds 'euros périodique' : pour accueillir
vos cotisations périodiques ;

✧ un fonds 'euros libre' : que vous alimentez à
votre gré.

TRANSPARENCE

La grille AGGIR afin de déterminer le niveau
de dépendance :

✧ un critère d'évaluation unique pour davantage
de transparence ;

✧ la référence utilisée par l'État pour
une meilleure compréhension entre nous.

::

Il existe 6 groupes iso-ressources :

GIR 1 : les personnes confinées au lit ou dans
un fauteuil, dont les fonctions intellectuelles sont
gravement altérées et qui nécessitent une
présence indispensable et continue d'intervenants.

GIR 2 : les personnes confinées au lit ou dans
un fauteuil, dont les fonctions intellectuelles ne
sont pas totalement altérées, mais qui nécessitent
une prise en charge pour la plupart des activités
ordinaires de la vie, ou les personnes dont les
fonctions mentales sont altérées, mais qui ont
conservé des capacités motrices.

GIR 3 : les personnes ayant conservé
leurs fonctions intellectuelles et partiellement
leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent
plusieurs fois par jour des aides pour leur
autonomie corporelle.

GIR 4 : les personnes n'assumant pas seules
leurs transferts mais qui, une fois levées,
peuvent se déplacer à l'intérieur de leur logement.
Elles doivent parfois être aidées pour la toilette
et l'habillement.

Ce groupe s'adresse également aux personnes
n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais
devant être aidées pour les activités corporelles
et pour les repas.

GIR 5 : les personnes ayant seulement besoin
d'une aide ponctuelle pour la toilette,
la préparation des repas, le ménage.

GIR 6 : les personnes n'ayant pas perdu
leur autonomie pour les actes essentiels
de la vie courante.

::

PRISE EN CHARGE DE LA DÉPENDANCE PARTIELLE, DÈS LE GIR 3

Notre intervention ne se limite pas aux cas les
plus lourds de dépendance totale (GIR 1 et 2).
En effet, notre intervention commence au travers
des services d'Envie Universelle Accompagnement,
dès l'installation d'une perte d'autonomie légère
(GIR 4).

VOTRE AVANTAGE

::

NOUS VERTONS L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL
DÉPENDANCE DÈS LE DEGRÉ GIR 3.



Une palette de services

* pour vous, vos parents et votre conjoint *

ÂGE DE L'ASSURÉ	Avant 75 ans	75-85 ans 85 ans et +
ÉVÉNEMENTS DE LA VIE	Perte d'autonomie des ascendants	Perte d'autonomie de l'assuré
ACCOMPAGNEMENT "ENVIE UNIVERSELLE"	Conseils juridiques	Assistance juridique
	Retour et maintien à domicile sécurisé	
	Services d'aides à domicile	
	Aide aux aidants*	
	Aide à la recherche d'un établissement spécialisé	
	Bilans prévention	Aide aux aidants*
		Bilan Solutions de vie et plan d'aides
		Aide à la recherche d'un établissement spécialisé

(*) Informations, écoute, soutien, accompagnement.

LA PRÉVENTION : MAINTENONS ENSEMBLE VOTRE CAPITAL SANTÉ

Suivi préventif : l'objectif est de faire le point sur votre niveau d'autonomie, vos besoins en matière de services et de vous proposer **nos bilans de prévention**, afin de détecter une éventuelle déficience physique ou psychique.

VOTRE AVANTAGE EXCLUSIF

UN SUIVI EFFECTUÉ PAR UNE PLATE-FORME MÉDICALISÉE, À VOTRE ÉCOUTE 24H/24 ET 7J/7.

UN SERVICE DE SPÉCIALISTES : LE MAINTIEN À DOMICILE SÉCURISÉ

Parce que trop souvent les capacités fonctionnelles des patients âgés qui sont hospitalisés s'en trouvent amoindries et qu'il n'est pas rare que la fragilisation qui en résulte aboutisse au final à une perte d'autonomie, nous nous attachons à organiser **les conditions optimales de retour à domicile**.

- * **Sécuriser l'hospitalisation à domicile** : nous vous assurons une surveillance à domicile sécurisée en sortie d'hospitalisation pour une période de 30 à 60 jours.
- * **Système de télésurveillance médicalisée** : qui permet un lien médicalisé et sécurisé.

Un service dont vous bénéficiez pour vous, vos parents et votre conjoint (voir conditions dans le livret 'Bouquet de Services' joint).



Un accompagnement ★ personnalisé ★

DES SERVICES POUR VOUS ACCOMPAGNER

► **En tant qu'aidant, lorsque vous devez vous organiser pour prendre en charge la dépendance d'un proche.**

Dès lors que vous nous contactez, nous vous envoyons un **guide de l'aidant** qui vous aidera à connaître les démarches à accomplir et vous orientera vers les interlocuteurs adéquats.

Quelques exemples de notre intervention :

Nous vous secondons en organisant les services de prestataires à domicile dont vous avez besoin, en vous accompagnant lors du changement d'habitat d'un proche qui ne peut plus rester à domicile ou encore en réalisant un **bilan de la situation** de votre proche.

Si vous êtes hospitalisé, nous organisons et prenons en charge des services de proximité : **30 heures d'aide ménagère** ou encore **48 heures de garde à domicile** (voir détails dans les conditions générales).

► **Lorsque vous commencez à perdre votre autonomie.**

× **En cas de perte d'autonomie partielle ou légère (GIR 3,4) :** nous réalisons un **bilan complet de solution de vie** pour identifier les prestations à proposer dans le cadre d'un **plan d'aide à domicile. Certaines prestations sont prises en charge :** adaptation de l'environnement jusqu'à 460 €, accompagnement dans les déplacements à hauteur de 200 €.

× **En cas de perte d'autonomie totale (GIR 1,2) :** nous prenons en charge du matériel adapté aux handicapés (jusqu'à 770 €) ; en cas de départ dans un établissement spécialisé, nous assistons le déménagement et suivons par téléphone votre état général de santé ; nous accompagnons les proches, les informons sur les démarches à suivre en cas de dépendance, recherchons des structures spécialisées.



NOUS VOUS OFFRONS
DES HEURES DE SERVICES
À HAUTEUR D'UN FORFAIT
DE 200 € DÈS LORS QUE L'UN
DE VOS PARENTS OU VOTRE
CONJOINT DEVIENT DÉPENDANT
(RELEVE DU DEGRÉ GIR 1, 2 OU 3).
VOIR CONDITIONS DANS LE LIVRET
'BOUQUET DE SERVICES' JOINT.



D'AUTRES SERVICES POUR VOUS DÉFENDRE : LA PROTECTION JURIDIQUE

× **Informations juridiques et pratiques :** vous avez un **accès illimité** à notre plate-forme d'experts juridiques qui répondent à vos questions et vous accompagnent dans vos démarches administratives : par exemple, ils vous guident lors de la mise en place d'une tutelle. **Ce service est accessible pour vous et pour vos parents.**

× **Assistance juridique en cas de litiges :** nous prenons en charge les frais de justice jusqu'à 16 000 €.

Quelques exemples d'interventions : en cas de litige avec des organismes sociaux, avec une clinique, en cas d'abus et de maltraitance vécus au sein d'un établissement médical.

× **Avance sur recours** pour les appareils médicaux endommagés par un tiers : jusqu'à 3 000 € d'avance de frais pour réparation ou remplacement.

Fiscalité du contrat

✦ EnVie Universelle ✦

FISCALITÉ DES PLUS-VALUES EN CAS DE RACHAT* (À L'INITIATIVE DE L'ASSURÉ)

✦ **Avant le 4^e anniversaire du contrat** : imposition des produits à l'impôt sur le revenu (IR) au barème progressif ou sur option, au prélèvement forfaitaire libérateur de 35 %**.

✦ **Entre le 4^e et le 8^e anniversaire du contrat** : imposition des produits à l'impôt sur le revenu (IR) au barème progressif ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libérateur de 15 %**.

✦ **Au-delà du 8^e anniversaire de votre contrat** : imposition des produits à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement annuel :

- de 4 600 euros pour un célibataire, veuf ou divorcé ;
- de 9 200 euros pour un couple soumis à une imposition commune (tous contrats d'assurance-vie et contrats ou bons de capitalisation confondus) ;
- ou, sur option, imposition des produits au prélèvement forfaitaire libérateur de 7,5 %** et, sous certaines conditions, bénéficie d'un crédit d'impôt correspondant à l'abattement ci-avant visé.

FISCALITE DU CAPITAL AUTONOMIE (EN CAS DE DÉPENDANCE)

✦ **Choix du capital immédiat** :

L'intégralité du capital versé, incluant les plus-values, est défiscalisée.

✦ **Choix du mécanisme des Rachats Partiels Programmés** :

Les produits sont soumis à la fiscalité des plus-values en cas de rachat, décrite ci-dessus.

FISCALITÉ APPLICABLE EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

1. Le bénéficiaire du contrat est le conjoint ou le partenaire de PACS ou le frère/la sœur (dans certaines situations très précises) : ni droits de succession, ni taxation à la charge du bénéficiaire quel que soit le montant du capital transmis.

2. Les autres bénéficiaires

✦ Si vous effectuez vos versements avant 70 ans, vous pouvez transmettre jusqu'à 152 500 euros par bénéficiaire hors droits de succession, au-delà un prélèvement de 20 % sera appliqué sur les capitaux versés par le souscripteur.

✦ Pour les primes versées après 70 ans, celles-ci sont intégrées à la succession, après déduction d'un abattement de 30 500 euros par assuré (tous contrats d'assurance-vie confondus).

La valeur de rachat au 1^{er} janvier de l'année d'imposition doit être intégrée à votre patrimoine.

*Sauf cas de rachat dans des circonstances exceptionnelles

**Auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux



::

Axéria Prévoyance entretient une démarche et un engagement de fiabilité et de sécurité qui s'illustrent aujourd'hui par :

- × la notation **Standard & Poor's** de solidité financière : **A-** perspective stable
- × la certification internationale **ISO 9001**

::

APRIL, changer l'image de l'assurance

Créé en 1988, APRIL compte désormais plus de 3 millions d'assurés, 3 500 collaborateurs et 71 sociétés. Depuis 1997, APRIL est coté à la Bourse de Paris. Il a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 812,96 millions d'euros.

Réf. 010 - 11/2010 - Document non contractuel. L'ensemble des logos, charte graphique et argumentaires commerciaux d'Axéria Prévoyance présents dans le document sont déposés et sont la propriété d'Axéria Prévoyance. Toute reproduction, partielle ou totale desdits éléments et textes de toute nature, est interdite et fera l'objet de poursuites judiciaires. Crédit photographique : Getty Images/Forolia - Conception et création : Kézia

Axéria Prévoyance

Siège social
83/85, bd Vivier Merle - 69003 Lyon

Siège administratif
29, rue Maurice Flandin - 69444 Lyon Cedex 03
Tél. : +33 (0)4 72 36 17 94

une société  **april**

Pour de plus amples renseignements,
contactez votre conseiller.

La bonne étoile de votre avenir

**axeria**
prévoyance